

Pôle d'Intérêt Commun SCA SCB SMS

PIC 25-041 du 07/10/2025

MARCHE SUBSEQUENT

Passé sur le fondement de l'accord cadre

N° 2025ACHCAC3034

Lettre de Consultation 25-041

Objet : Prestations de sécurité générale et de sécurité incendie nécessaires aux besoins des trois sites du PIC SCA SCB SMS de l'APHP.

Date d'envoi des DCE aux candidats : 07/10/2025

Mise en ligne sur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date limite de visite des sites : 04/11/2025 à 12h00

Date limite pour toute question : 06/11/2025 à 12h00

Date limite pour les réponses aux questions : 13/11/2025 à 12h00

Date limite de remise des offres : 20/11/2025 à 12h00

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	1 sur 14

ARTICLE 1. MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

La procédure est issue de l'accord-cadre n° 2025ACHCAC3034, correspondant au lot 4 de la consultation 25-014 lancée par le PIC ACHAT et ayant pour objet la fourniture de La présente consultation a pour objet les « Prestations de sécurité générale et de sécurité incendie » nécessaires aux besoins des trois sites du PIC SCA SCB SMS de l'APHP ».

Le marché subséquent est passé sur le fondement de l'accord-cadre. **Il est strictement réservé aux candidats retenus lors de la consultation cadre 25-014 lancée par le PIC ACHAT de l'APHP** et fait l'objet d'un lot unique.

Les titulaires s'engagent à respecter, dans leur offre, les caractéristiques fixées par l'accord-cadre et les documents de consultation.

Le dossier de consultation est composé des documents mentionnés ci-après :

- L'acte d'engagement et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives et Techniques complémentaires et ses annexes,
- La présente lettre de consultation.

Il est envoyé à l'ensemble des titulaires retenus à l'accord-cadre via le site dont l'adresse internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/> avec accusé de réception. Le cadre de réponse technique et l'acte d'engagement leur sont également transmis par messagerie électronique.

Les titulaires devront respecter les modalités fixées à l'article 3 pour remettre leurs offres.

1.2 Forme du marché

Les marchés qui seront passés sur le fondement de l'accord-cadre seront précédés d'une remise en concurrence des candidats sélectionnés à l'accord-cadre, organisée par chaque Groupe Hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), pouvoir adjudicateur pour le compte duquel l'accord-cadre est passé.

La personne publique s'engage pour un montant minimum, l'attributaire s'engage sur un montant maximum pour la durée du marché.

1.3 Modalités essentielles de financement et de paiement

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	2 sur 14

L'exécution du marché sera financée par le budget du pôle d'intérêt commun. Le fournisseur sera dispensé du versement de la retenue de garantie.

1.4 Allotissement

La présente consultation comporte un lot unique, correspondant au lot 4 de l'accord-cadre 2025ACHCAC3034.

1.5 Variantes

Sans objet

1.6 Délai de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

1.7 Période d'exécution

Le marché qui sera passé à l'issue de la consultation sera conclu pour une période d'exécution de quatre ans à compter de la date de notification.

Il sera résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'AP-HP 6 mois avant leur date de fin.

Si le PIC SCA SCB SMS décide de procéder à la résiliation du marché subséquent, il le notifiera aux titulaires par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.

1.8 Visite des candidats

La réalisation effective de la visite conditionne la validité de l'offre.

La visite des sites sera individuelle et à réaliser jusqu'au 04/11/2025. Prise de rdv au moins 48h avant la date prévue avec le Responsable de la sécurité du site concerné.

Un bulletin de visite (cf annexe CCTP) sera rempli et signé à l'issue de cette visite ; il sera à joindre au dossier d'offre.

La visite devra avoir lieu sur les 3 sites du PIC :

- Sécurité Maintenance et Services 14 Rue du Port aux Lions 94220 CHARENTON LE PONT

Responsable sécurité de SMS : Monsieur Didier GIMENEZ

Mail : didier.gimenez@aphp.fr

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	3 sur 14

Portable : 06 86 41 94 64

- Service Central des Blanchisseries 52 Bd Vincent Auriol 75013 Paris
- Service Central des Blanchisseries 137 Bd MacDonald 75019 Paris

Responsable sécurité de SCB : Monsieur Jean Luc THERY

Mail : jean-luc.thery@aphp.fr

Portable : 06 08 88 88 01

Il est vivement recommandé de prendre rendez-vous pour les visites dès que possible.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune réponse orale ne sera apportée aux questions du candidat qui seraient formulées par téléphone, mail ou lors des visites. Les questions éventuelles devront être transmises via PLACE et feront l'objet d'une réponse qui sera transmise à tous les candidats comme détaillé au CCTP.

ARTICLE 2. CONSTITUTION DU DOSSIER

2.1 Documents obligatoires

Chaque candidat formule son offre en produisant :

- La présente lettre de consultation ;
- L'acte d'engagement complété et obligatoirement signé par une personne habilitée à engager la société (partie B de l'acte d'engagement et en cas de groupement, la partie D) ;
- Les annexes dûment complétées et signées ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé.
- Un devis détaillé ; L'absence de devis détaillé rendra l'offre irrecevable.
- Un mémoire technique ; L'absence de mémoire technique rendra l'offre irrecevable.
- L'attestation de visite des trois sites.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations désigné(e)s.

Le candidat est tenu de respecter la présentation des grilles tarifaires et du cadre de réponse technique (le cas échéant, indiquez obligatoirement les reports aux numéros de pages du dossier technique joint) définies par l'administration. Tout ajout ou suppression entraînera l'élimination du candidat.

Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement ainsi que les annexes financières devront être signés soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	4 sur 14

nécessaires pour représenter ces entreprises.

La production des documents listés ci-dessus dûment complétés conditionne la validité de l'offre.

2.2 Présentation de l'offre

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer à la règle de nommage des fichiers suivante :

- Le nom de la société entier ou raccourci suivi de la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible, selon le modèle sui
- Le nom des fichiers des pièces sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence (Cf. exemple), ces pièces sont :
- Exemple :



2.3 Documents complémentaires exigibles

1. Le bulletin de visite.

En application de l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

2. **Le formulaire DC1** date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires.

Ou Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

3. **Le formulaire DC2** ou équivalent, les mentions du capital et du chiffre d'affaires doivent être suivies de l'unité monétaire correspondante.

Ces formulaires sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	5 sur 14

4. En complément du formulaire DC2 ou équivalent, les documents et renseignements listés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics aux fins d'appréciation de leur capacité économique et financière, c'est-à-dire :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Les entreprises peuvent présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

- Si le signataire des pièces de ce marché n'est pas le représentant légal de la société, un pouvoir au nom du signataire est nécessaire.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Les éléments relatifs à la candidature doivent être clairement identifiés comme tels.

En cas de non présentation dans le dossier de candidature, ces documents doivent être fournis dans les 4 jours suivant l'envoi d'une demande de précision sur le contenu des candidatures. Le jour de l'envoi et le jour de réception des documents ne sont pas comptabilisés.

La production des documents dûment complétés dans le délai imparti conditionne la validité de la candidature.

2.4 Documents complémentaires souhaités par l'AP-HP

1. L'état annuel des certificats reçus ou à défaut imprimé NOTI 2, délivré au 31/12 de l'année n - 1 par le comptable public ou équivalent. L'année n correspond à l'année de publication de la présente consultation.
2. Si l'imprimé NOTI 2, n'est pas présenté dans le dossier de candidature, ce document doit être fourni dans les 5 jours suivant l'envoi du courrier par

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	6 sur 14

télécopie ou par email, confirmée par envoi postal, informant le candidat qu'il est classé n° 1 : le jour d'envoi de la télécopie ou de l'email et le jour de réception ne sont pas comptabilisés (ex : envoi mercredi 9 heures, réception lundi 9 heures).

3. Pour les candidats établis dans un Etat autre que la France, il sera demandé de produire les documents listés à l'article R. 2143-5 du Code de la commande publique. Ces documents seront accompagnés d'une traduction en français en application des articles précédemment cités.
4. Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile, demande justifiée par les contraintes d'accueil du public dans les hôpitaux.
5. Un RIB.
6. Un extrait du Kbis ou équivalent (datant de moins de 3 mois à la date d'envoi de la candidature) ainsi que la composition du capital.
7. Toute autre pièce que le candidat estime de nature à appuyer sa candidature, dont notamment des liens avec des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail.
8. Le Manuel Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001.
9. Imprimé DC 4 ou équivalent, en cas de sous-traitance, date et signature obligatoirement originales ou date et signature électroniques obligatoires.
10. La présentation du contrat logistique si le transport est concédé

Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire Not11 disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

ARTICLE 3. CONDITIONS DE REMISE DE L'OFFRE

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la Commande Publique. <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est vivement conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier jour pour télécharger leur offre.

3.1 Transmission par voie électronique

Les plis électroniques devront impérativement être déposés

Sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Avant le 20 novembre 2025 - 12h00.

Pour répondre sous forme dématérialisée, le candidat doit être inscrit sur le site

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	7 sur 14

<https://www.marches-publics.gouv.fr> et la personne habilitée à engager le candidat doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer les fichiers composant sa réponse.

Les documents constitutifs de l'offre (acte d'engagement, annexes financières et cadre de réponse technique) devront être signés obligatoirement à l'aide d'un certificat de signature électronique valide.

L'absence ou l'invalidité de la signature électronique n'entraînera pas l'élimination du candidat mais celui-ci sera invité en cas d'attribution à signer sous forme matérialisée les principaux documents constitutifs de son offre soit l'acte d'engagement et les annexes financières.

Attention, la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) ; dans ce cas, le niveau minimum de sécurité exigé est ** ; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019.

Les candidats doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs. La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme

Pour que le candidat puisse procéder à un dépôt de plis électronique et à la signature électronique de ses documents, il doit disposer d'un micro-ordinateur qui respecte les prérequis de la plate-forme de dématérialisation :

https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=commun.PrerequisTechniques&calledFrom=entreprise#rubrique_2

Afin d'acquérir ces instruments, les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible dans la rubrique « Aide » sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

A l'exception des documents nécessitant d'être co-signés, l'opération d'horodatage et de signature électronique des documents est effectuée sur la plate-forme de dématérialisation lors du dépôt des candidatures. Dans le cas d'un groupement de

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	8 sur 14

candidats, l'ensemble des membres du groupement doivent signer en utilisant à tour de rôle l'outil de signature disponible sur la plate-forme de dématérialisation.

Lors de son dépôt, le candidat doit signer individuellement les formulaires constitutifs de sa candidature et de son offre au moyen de son certificat de signature électronique.

En effet, la signature électronique d'un fichier zip (dossier électronique qui contient plusieurs autres documents électroniques) ne suffit pas. La seule signature d'un fichier zip contenant l'ensemble des documents ne peut être assimilée à la signature électronique de chacun de ces documents.

Par ailleurs, si l'un des formulaires constitutifs la candidature ou de l'offre du candidat est modifié après signature, le « couple » document signé et document de signature ne sera plus cohérent. La signature du document sera alors invalide. Il faut dans ce cas renouveler l'opération de signature du document modifié.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

- 1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
- 2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

L'absence de mode opératoire entraînerait l'élimination du candidat.

Après la préparation des fichiers, les candidats se connectent sur la plate-forme à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Ils doivent les déposer dans les espaces qui leur sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse. Une fois l'ensemble des éléments réunis sur la page de constitution de la réponse, les candidats signent électroniquement l'ensemble des documents, lancent le chiffrement de l'offre complète, et enfin déposent les réponses.

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	9 sur 14

des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

3.2 Copie de sauvegarde (Fortement recommandée).

Lorsque, conformément à l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, la candidature et l'offre sont envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **Copie de sauvegarde** », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

**Service Central des Blanchisseries
Bureau des Marchés
52, boulevard Vincent Auriol
BP 20257
75624 PARIS CEDEX 13
Avant le 20 novembre 2025 - 12h00.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le PIC a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues au SCB dans les délais de dépôt des candidatures et des offres malgré un envoi effectué dans ces délais et si le RPA dispose d'éléments tangibles montrant que le pli a commencé d'être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et si la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres pour l'attribution du marché subséquent sera effectué conformément aux dispositions de l'article R2162-12 du Code de la Commande Publique.

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	10 sur 14

Les offres sont appréciées au moyen de la liste des critères pondérés et publiés dans l'avis d'appel public à la concurrence, pour l'ensemble des lots de la consultation.

CRITERES	ELEMENTS D'APPRECIATION	PONDERATION	
Critère 1	Prix		60%
Critère 2	Technique : Adéquation de l'offre technique par rapport à la gestion des personnels, des matériels et de la continuité de service	40%	20%
	• SC 2.1 : Organisation de contrôle des prises de service	30%	
	• SC 2.2 : Modalités et délai de remplacement d'un agent défaillant	30%	
Critère 3	• SC 2.3 : Mise à disposition et opérationnalité du dispositif de contrôle des rondes et PTI		
	Organisation : Interface avec les responsables de la Sécurité du PIC et la prise en charge de la prestation	60%	20%
	• SC 3.1: pertinence des mesures pour la mise en place de la prestation	20%	
	• SC 3.2 : existence d'un interlocuteur dédié à la gestion et au suivi du marché	20%	
• SC 3.3 : méthode de reporting proposée			
TOTAL CRITERES			100%

Au vu des critères pondérés, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur classe les offres des candidats par ordre décroissant. Il retient l'offre économiquement la plus avantageuse, la mieux classée.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de reports seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en est pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix. En cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

Une offre peut être déclarée inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas à l'Assistance Publique de la financer.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	11 sur 14

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la Commande Publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 5. NOTIFICATION DES RESULTATS

Le candidat dont l'offre est retenue en est informé. Les éléments du marché sont alors soumis aux instances de contrôle interne avant notification. Les autres candidats seront avisés, dans les mêmes conditions, du rejet de leur offre.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit les pièces prévues aux articles D.8222-5 et D.8222-7 du Code du Travail (Les documents mentionnés dans la partie F1, ou si le candidat est domicilié à l'étranger, dans la partie G du formulaire NOTI 1 ou équivalent).

Après signature du marché par les autorités compétentes, le candidat retenu reçoit via la plateforme de dématérialisation une copie de l'acte d'engagement. S'il souhaite procéder au nantissement des créances nées de l'exécution du marché, il lui appartient de solliciter la remise d'une copie revêtue de la mention « exemplaire unique ».

ARTICLE 6. VOIES DE RECOURS

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que se soit, les contestations qui pourraient subvenir entre l'AP-HP et le titulaire de l'accord-cadre ou du marché subséquent ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée, des prestations à effectuer.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le suivant :

Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.
Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr Téléphone : 01 44 59 44 00

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats peuvent poser une question au plus tard le **6 novembre 2025** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au niveau de cette consultation.

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	12 sur 14

Date, tampon et
Signature de la personne habilitée

APHP	Consultation PIC 25-041 du 07/10/2025	PIC SCA SCB SMS
SUB	Lettre de consultation	14 sur 14